

griciculture court à la déchéance parce qu'on n'a pas réussi à convaincre les cultivateurs de l'Ouest canadien à expédier leur grain dans l'Est du Canada. Si nous pouvions atteindre ce but, cela mettrait peut-être un frein au séparatisme que plusieurs députés craignent, car ventre affamé n'a point d'oreilles.

• (9.00 p.m.)

Les cultivateurs de l'Est sont actuellement malheureux sur leur coin de terre, car ils ne croient pas possible que ce grain, qui pourrait être vendu à un prix moindre dans l'Est du Canada, puisse un jour leur rapporter quelque profit. Ils ne veulent pas du socialisme, ils ne veulent pas d'un gouvernement qui dirige et ils ne désirent pas que, un bon matin, on leur ordonne d'agir de telle ou telle façon. Au fait, en voici la preuve: Ils se sont opposés à la location des élévateurs à grains de Québec à une société américaine, qui a sans doute contribué aux problèmes qui se posent dans l'exportation des grains. On a perdu, comme on le mentionne dans la motion, 17,000 tonnes de céréales qui auraient pu être vendues; cette vente aurait sans doute contribué à la prospérité du pays.

Mais, parce qu'on ne veut pas donner justice, parce qu'on obéit à la force économique de la caisse électorale, qui dicte la ligne de conduite des partis au pouvoir—qu'ils soient bleus ou rouges, ils sont de la même étoffe, parce qu'ils vont à la même source puiser les moyens d'être élus—on peut, au lendemain des élections, faire adopter des lois qui favorisent ces financiers et suscitent des désastres comme celui qui sévit à l'heure actuelle.

Je continue donc la lecture de l'article que je citais tout à l'heure, en donnant quelques détails supplémentaires sur la situation que nous connaissons présentement dans l'Est du Canada, et ce alors que nous aurions tant voulu aider les citoyens de l'Ouest du Canada. Qu'on pense ce qu'on voudra, nous sommes prêts, au Québec, à donner la main à nos compatriotes. Nous sommes prêts à aider les autres Canadiens qui, comme on le sait, veulent aussi vivre économiquement et bénéficier du revenu de l'exploitation d'une ferme, ce qui leur permettrait de vivre convenablement et démocratiquement. Or, on crée des problèmes comme celui du port de Vancouver, ce qui démontre que lorsque le gouvernement a loué les élévateurs à grains de Québec à une société américaine, il a non seulement créé des problèmes d'emménagement, mais il a aussi contribué à accroître la main-mise des compagnies américaines sur l'économie canadienne. Au fait, un porte-parole de la Coopérative fédérée déclarait un jour: Si nous n'avions pas été là, c'en était fait du contrôle

des grains. Une compagnie américaine venait alors dans l'Est du Canada contrôler la distribution des grains, et c'est cette répercussion que nous subissons aujourd'hui, alors que nous sommes aux prises avec des problèmes comme celui qui nous préoccupe en ce moment.

Je continue donc à lire l'article auquel je faisais allusion plus tôt:

Fait à noter: jusqu'à la fin de la saison de la navigation de 1966 il y avait environ une demi-douzaine d'expéditeurs qui concurrençaient le marché de Québec, ce qui était la meilleure garantie pour le consommateur de la région d'obtenir l'offre la plus raisonnable.

A la fin de la saison de la navigation de 1968, il n'y avait que Bunge, à l'exception d'un ou deux autres expéditeurs, qui acheminaient le grain aux élévateurs de Québec.

Le locataire a systématiquement découragé les expéditeurs, ainsi que les compagnies maritimes, d'aller à Québec pour décharger le grain domestique, ...

Il n'est pas étonnant que nous connaissions les problèmes que nous vivons aujourd'hui.

... parce qu'il essayait d'imposer des conditions forçant les expéditeurs à l'aviser trois jours avant le chargement du navire aux ports des Grands lacs, à donner le nom du bateau, la quantité, le grade du grain et la date d'arrivée du bateau à Québec.

Avec ces informations, le locataire pouvait prendre à Québec un avantage sur le marché en ajustant son prix de façon à concurrencer dans les meilleures conditions possibles.

Un permis fut émis par la Commission des Grains du Canada sous l'article 134, sous-paragraphe 1, de la Loi sur les grains du Canada avec diverses clauses.

Ceci occasionna une plus grande confusion à l'élévateur puisque le permis lui-même a été interprété d'une façon équivoque par la Commission des Grains du Canada.

Dans un mémorandum concernant l'élévateur de Québec, Monsieur V. Martin, secrétaire et directeur-administratif déclarait par exemple, «il est permis à BUNGE, mais il n'est pas obligé, de prendre un navire hors de tour. D'autre part, si un bateau se présente, qu'il n'y en a pas d'autres en ligne, et qu'il y a de la place dans l'élévateur, BUNGE doit décharger le bateau nonobstant d'autres projets ou engagements.»

En octobre, l'un des compétiteurs de BUNGE, dans le marché domestique à Québec, tenant compte des conditions évoquées ci-haut, envoya un bateau à Québec avec 960,000 ...

[Traduction]

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

[Français]

**M. Dumont:** J'aimerais que l'on m'accorde encore quelques minutes, monsieur l'Orateur.

[Traduction]

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Je veux dire, monsieur l'Orateur, que le dernier discours m'a